

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DU BEAUSSET**

**ARRETE DE DELEGATION
N° 2026.04.01.6**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BEAUSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-18, qui dispose que le Maire d'une commune peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal issu du scrutin du 22 mars 2026

Vu la délibération n°2026.03.27.2 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 fixant à neuf (9) le nombre des adjoints au Maire,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 27 mars 2026,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de donner délégation aux adjoints ou aux conseillers municipaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Manon FILIPPI, 6^{ème} adjointe est déléguée à l'Education, comprenant les affaires scolaires et périscolaires, et aux affaires juridiques. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents afférents.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de Le Beausset, la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et au Comptable Public.

Fait au Beausset, le 2 avril 2026,

**Le Maire,
Claude Alimi**



Notifié le :
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.